Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251211-DDP25_195-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC NUMERIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°25-195

OBJET : M25- 044 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR LA VALORISATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (ICE) SUR LES LOTISSEMENTS COMMUNAUX ET LES ZAC RESIDENTIELLES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2 3° et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant qu'après analyse des besoins, du tissu économique et du montant estimé, il a été décidé la passation d'un **marché de prestations intellectuelles portant sur la valorisation des infrastructures de communication électronique (ICE) sur les lotissements communaux et les ZAC résidentielles** via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que ce marché comporte les tranches suivantes :

Tranche ferme :	Mise à jour de la base de connaissance documentaire et SIG des ICE sur les lotissements
Tranche optionnelle 1 :	Accompagnement au conventionnement avec Mégalis Bretagne et les opérateurs alternatifs
Tranche optionnelle 2 :	Accompagnement au conventionnement avec Orange
Tranche optionnelle 3 :	Inventaire physique des chambres télécom
Tranche optionnelle 4 :	Accompagnement complémentaire à l'exploitation des ICE
Tranche optionnelle 5 :	Accompagnement à la péréquation, à l'optimisation et à la sécurisation de la RODP

Considérant que l'entreprise 2 CT a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

Considérant que la candidature de l'entreprise 2 CT est recevable ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251211-DDP25_195-DE

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché** de prestations intellectuelles (M25-044) portant sur **la valorisation des infrastructures de communication électronique (ICE) sur les lotissements communaux et les ZAC résidentielle,** ainsi qu'il suit **:**

Nom de l'entreprise	Montant global*	Durée globale estimée
2 CT 3 TER Place de L'Eglise 44 710 SAINT LEGER LES VIGNES SIRET N° : 919 753 467 00019	**39 000 € HT** **46 800 € TTC** ***(Toutes tranches comprises)*** ** prix fermes et définitifs*	De la notification du contrat, jusqu'à l'admission sans réserve des dernières prestations

Article deux :
De signer le marché, sous la forme d'un contrat, avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 62268 -Fonction 57 - Service 8162.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise 2CT.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 9 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.